



MAIRIE DE LÉE

64320 LÉE
TÉL. 05 59 81 79 28.
contact@mairie-lee.fr

AG 2023/02

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de Lée,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et suivants,
- Vu le Code de la Voirie Routière,
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,
- Vu la demande en date du 09 janvier 2023 de l'entreprise VERT FOREST relative aux travaux d'abattages de chênes.

Considérant que la réalisation de travaux d'abattages de chênes nécessite de régler la circulation rue du Soulor et rue des Pyrénées sur la commune de LEE.

ARRÊTE

Article 1er : A compter du mardi 18 janvier et jusqu'à vendredi 27 janvier 2023, la circulation sera effective en chaussée réduite sur la rue du Soulor et la rue des Pyrénées.

Article 2e : Une signalisation appropriée sera mise en place par l'entreprise VERT FOREST afin de permettre l'exécution du présent arrêté.

Article 3e : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4e : Copie du présent arrêté, qui fera l'objet de la publicité requise, sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Morlàas,
- L'entreprise VERT FOREST.

Fait le 10 janvier 2023

Le Maire,

Didier RIVIERE



